

FEUILLE FÉDÉRALE SUISSE.

VI. année. Volume III.

N^{ro}. 58.

SAMEDI, 23 Décembre 1854.

On ne s'abonne qu'au bureau de poste le plus rapproché. Prix d'abonnement pour l'année 1854 dans toute la Suisse fr. 4. 40 cent. (*franc de port*). Les insertions doivent être transmises *franco* à l'expédition. Prix d'insertion 15 cent. la ligne ou son espace.

ARRÊTÉ FÉDÉRAL concernant l'organisation de l'Atelier des Télégraphes.

(Du 20 Décembre 1854.)

LE CONSEIL FÉDÉRAL SUISSE,

voulant organiser la partie technique de l'Administration des télégraphes, et vu N. 8 des postulats de l'arrêté fédéral sur le budget pour l'année 1855, *)

ARRÊTE :

Art. 1. L'Atelier des télégraphes relève de la Direction des télégraphes. Il surveille la partie technique des télégraphes, soigne la fourniture des appareils nécessaires et leur réparation.

*) Voir Recueil offic., tome IV, page 247.

Le Chef-mécanicien propose à la Direction les améliorations jugées nécessaires et les exécute après qu'elles ont été approuvées.

Tous les fonctionnaires des télégraphes ont par conséquent à se conformer aux instructions de l'Atelier pour tout ce qui a trait aux mesures techniques.

Art. 2. L'Atelier est placé sous la surveillance d'un Chef-mécanicien, qui présente chaque mois à la Direction le compte de toutes les dépenses et recettes.

Au Chef-mécanicien est adjoint un Aide, qui travaille dans l'Atelier et remplace le Chef-mécanicien en cas d'absence.

Art. 3. Les dépenses de l'Atelier comprennent les traitements, frais de voyage, achat et main-d'œuvre des matières, loyer de bâtiments et divers.

Les recettes comprennent la vente des objets cédés à d'autres Administrations ou à des particuliers.

Les dépenses et les recettes sont soumises à l'approbation de la Direction.

Art. 4. Le Chef-mécanicien perçoit le 16% du produit des objets fabriqués dans l'Atelier et livrés aux Administrations ou aux personnes étrangères.

Art. 5. Le Chef-mécanicien fournit un cautionnement de fr. 20,000, et son Aide en fournit un de fr. 10,000.

Berne, le 20 Décembre 1854.

Au nom du Conseil fédéral suisse,
Le Président de la Confédération :
F. FREY-HEROSÉE.

Le Chancelier de la Confédération :
SCHIESS.

ARRÊTÉ FÉDÉRAL concernant l'organisation de l'Atelier des Télégraphes. (Du 20 décembre 1854.)

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1854
Année	
Anno	
Band	3
Volume	
Volume	
Heft	58
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	23.12.1854
Date	
Data	
Seite	573-574
Page	
Pagina	
Ref. No	10 056 767

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.